

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 529-21

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement relatif au zonage numéro 529;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 529 relatif au zonage afin de procéder:

- a) À la modification du plan de zonage, quant aux limites de la zone 16I;
- b) À l'ajout de la grille des spécifications de la zone 212P.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Modification du plan de zonage : zone 16I

L'annexe 1, intitulée « Plan de zonage » est remplacée par celle apparaissant à l'annexe A du présent règlement, qui en fait partie intégrante. Ce plan est modifié de manière à créer la zone 212P à même une partie de la zone 16I en y incluant le lot numéro 6 016 407, situé en bordure ouest de la 69^e Avenue.

ARTICLE 2 : Ajouter la grille des spécifications 212P

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications » est modifiée de manière à ajouter le feuillet numéro 212P sur les usages et les normes prescrites de cette zone, apparaissant à l'annexe B du présent règlement, qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

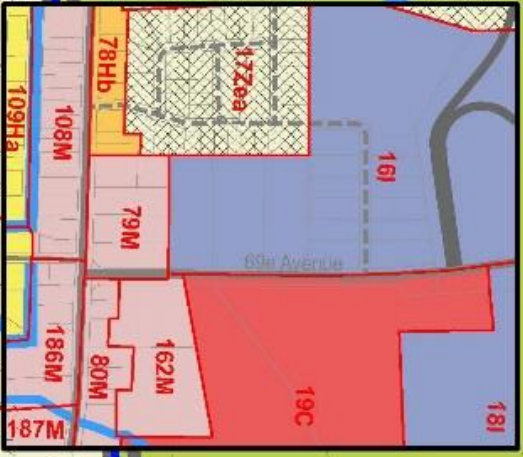
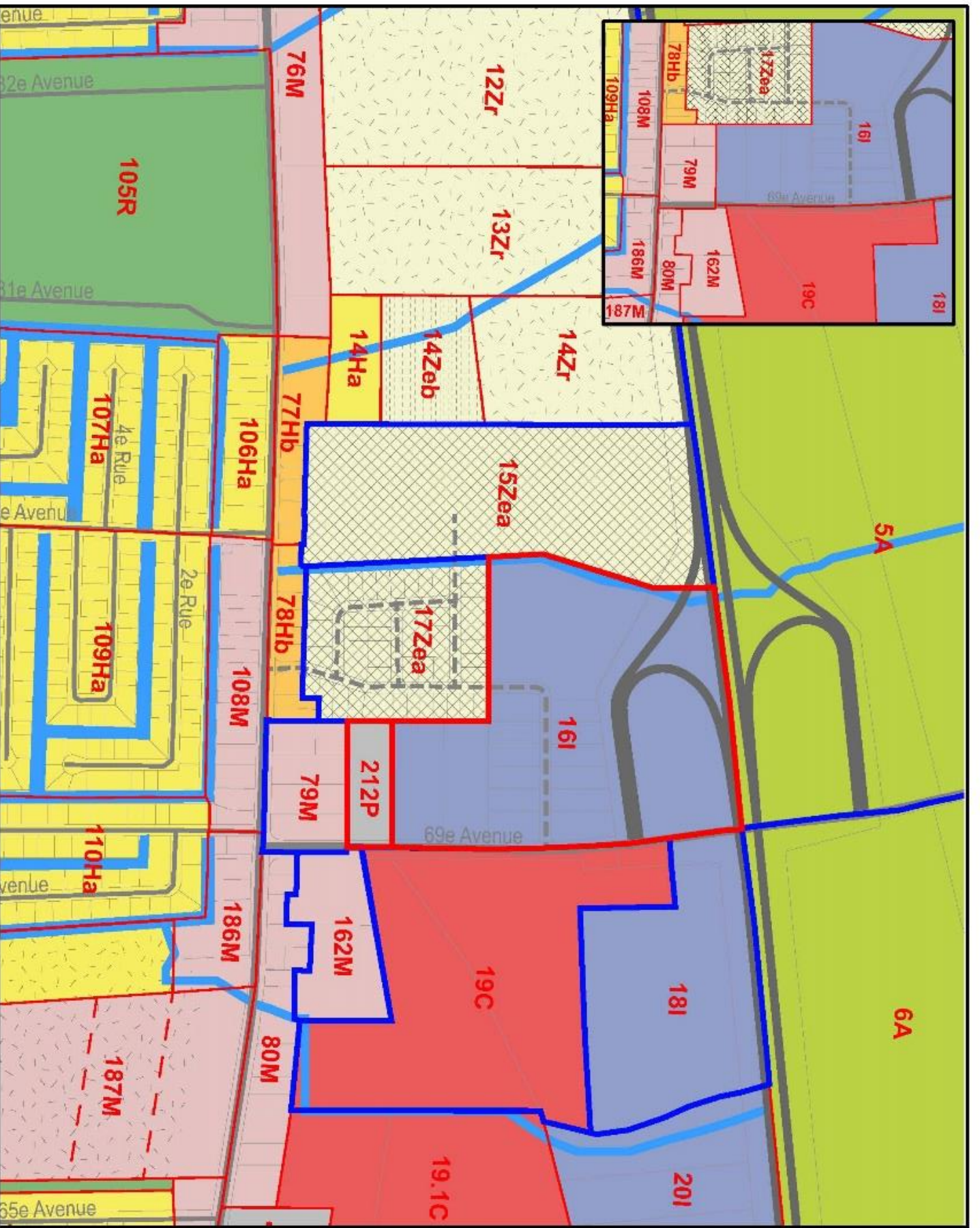
Jean-François Messier,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	17 décembre 2019
Adoption du 1 ^{er} projet de modification :	17 décembre 2019
Transmission M.R.C. 1 ^{er} projet de modification :	20 décembre 2019
Avis public de consultation (tableau) :	10 janvier 2020
Avis public de consultation (Journal Saint-François) :	15 janvier 2020
Assemblée de consultation :	13 février 2020
Adoption second projet :	18 février 2020
Avis public demande de référendum :	27 février 2020
Adoption du règlement :	17 mars 2020
Transmission M.R.C. du règlement :	24 mars 2020
Avis public personne habile à voter :	20 mars 2020
Réception du certificat M.R.C. :	8 avril 2020
Absence demande Commission :	20 avril 2020
Publication entrée en vigueur (tableau):	1 mai 2020
Publication entrée en vigueur (journal) :	6 mai 2020
Transmission M.R.C du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur :	21 août 2020

Annexe A – **Modification du plan de zonage : zone 16I**

Annexe B – **Ajouter la grille des spécifications 212P**

Annexe A



**EXTRAIT PLAN DE ZONAGE
RÈGLEMENT 529-21**

LÉGENDE

- Zone visée
- Zone visées
- Autoroute
- Rue
- Rue projetée
- Limite municipale
- Hydrographie
- Zone agricole
- Zone commerciale
- Zone d'habitation de faible densité
- Zone d'habitation de moyenne densité
- Zone de maison mobile
- Zone industrielle
- Zone mixte (commerciale et habitation)
- Zone publique et communautaire
- Zone de conservation
- Zone récréative
- Zone expansion prioritaire (phase 1)
- Zone expansion prioritaire (phase 2)
- Zone de réserve : pour le développement résidentiel, après 2016



Realisé par FRH - Décembre 2019

Annexe B



Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire		Zone 212P	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis		• Note 1, Note 2, Note3	
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1 : Les usages municipaux sont autorisés de façon non-limitatives, tel qu'une caserne d'incendie, un garage municipal et un centre communautaire.			
Note 2 : L'usage de centre de formation en sécurité civil et en incendie est considéré un usage complémentaire à l'usage de caserne incendie.			
Note 3 : L'utilisation d'un conteneur ou d'un assemblage de conteneurs (ou d'un type d'équipement semblable) à titre de bâtiment complémentaire ou accessoire est autorisé. Ce bâtiment doit être recouvert d'un parement (revêtement extérieur).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	9		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	4		
Amendement		Densité d'occupation brute	
529-21	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	